



Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE N°2026-280

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD - N°2026-280-AG

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à
Mme Hélène GIRAL, Premier Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant élection et installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Hélène GIRAL, 1^{er} adjoint chargé **de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté, de la démocratie locale, du numérique, de la Prévention des risques majeurs, de la prévention de la délinquance, de la Sûreté et de la Sécurité, du jumelage et des Droits Humains**, est déléguée pour traiter et signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les délibérations et la certification du caractère exécutoire des actes municipaux,
- Les actes et documents relevant des compétences sus visées et notamment :
- Établissement d'enseignement du premier degré,
- Conseils d'écoles publiques et privées,
- Inscriptions scolaires,
- Restauration scolaire, temps périscolaires et rythmes scolaires,
- Centres de loisirs, y compris les devis et les conventions de prestations de service en matière notamment d'hébergement,
- La définition de la politique en direction des jeunes et des adolescents de la Ville en lien avec Madame Afaf PERRIN, Conseillère Municipale déléguée en charge de la déclinaison de la politique jeunesse et étant précisé que les actions relevant de la politique d'animation culturelle en direction de ces publics, seront pilotées par Madame Prescillia GRANIER,

3ième adjointe et celles relevant de l'environnement par Monsieur Javier de la CASA 8ième Adjoint.

- L'installation, la définition de la stratégie, la définition du programme d'actions, l'animation, et le suivi du Conseil municipal des jeunes, en lien avec Madame Audrey GAÏANI, Conseillère Municipale déléguée en, charge de la mise en œuvre des actions du CMJ,
- Le pilotage de la stratégie communale et du plan d'actions en matière de citoyenneté, avec l'appui de Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal délégué,
- La démocratie locale,
- La stratégie de développement du numérique, avec l'appui de Monsieur Bruno PERLES, Conseiller Municipal délégué,
- La définition de la stratégie et du plan d'action en matière de sécurité et de sûreté en lien avec Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal délégué
- La stratégie en matière de Police Municipale, à l'exclusion des questions relatives aux Ressources Humaines, en lien avec Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal délégué
- La réception et le traitement des demandes de la population concernant les questions de sûreté et de sécurité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal Délégué,
- Le pilotage et la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en lien avec Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal Délégué,
- Le pilotage de la stratégie de prévention des risques majeurs, en lien avec Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal Délégué,
- la réception et au traitement des demandes de la population concernant les questions de prévention des risques et de la délinquance en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal délégué,
- Les actes et documents des commissions départementales de sécurité incendie et d'accessibilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Jacqueline RATABOUIL, 5ième Adjointe. En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de de Madame Jacqueline RATABOUIL, 5ième Adjointe, et de Madame Hélène GIRAL, 1ère Adjointe, Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal délégué, assumera cette délégation de fonction et de signature,
- Le pilotage de la stratégie communale et du plan d'actions en matière de jumelages et de coopérations internationales, en lien, pour ce qui concerne plus spécifiquement les Jumelages, avec Madame Elisabeth ESCAFRE, Conseillère Municipale déléguée en charge de la mise en œuvre du plan d'action en matière de jumelages et de l'accueil des nouveaux arrivants,
- Le pilotage de la stratégie communale et du plan d'actions en matière de Droits Humains en lien, pour ce qui concerne plus spécifiquement le Droit de la Femme, l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations, avec Madame Afaf PERRIN, Conseillère Municipale déléguée en charge de la mise en œuvre du plan d'action communal dans ces domaines,

- Les arrêtés d'hospitalisation pour troubles mentaux les semaines où Madame Hélène GIRAL, 1ère adjointe, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints,
- Les actes soumis au pouvoir de police du Maire plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Madame Hélène GIRAL, 1ère adjointe, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Hélène GIRAL signera l'intégralité des actes et documents relevant des pouvoirs propres du Maire ainsi que les décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et de la délibération n°2026-73 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Notification du présent arrêté à :
Madame Hélène GIRAL
Le : 23/03/2026
Signature de l'intéressé


Le Maire,


Philippe GREFFIER